



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2020/2 portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à Fontaine-les-Dijon (Côte-d'Or)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 novembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- statue saint Ambrosinien , bois, 2^e moitié du XVI^e siècle,
- statue saint Blaise, pierre, XVI^e siècle,
- statue saint Claude, pierre, XVI^e siècle,
- dalle funéraire de Pierre Chauchier, pierre, 1545,
- grille de communion, fer forgé, XVIII^e siècle
- cloche, bronze, Bernarde-Aleth, 1686,
- cloche, bronze, Brigide-Ombeline, 1633,

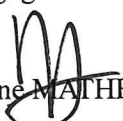
conservés dans l'église Saint-Bernard de Fontaine-les-Dijon (Côte-d'Or) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le : **17 FEV. 2020**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté


Anne MATHERON